

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le treize avril deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRE COURT-BESSARD, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, Bertrand DOUCET.

Absents représentés : Daniel DERRIEN (procuration à B. Guise), Guillaume CHEREL (procuration à J.L. Garnier), Eric PILLOTON (procuration à T. Blondel), Pierre BERNARDAUD (procuration à L. Nadaud), Marie-Christine BASTARD (procuration à J.L. Fournier).



Monsieur le maire ouvre la séance à 18h38 et procède à l'appel.

Fabienne RASSON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



D 2021-103 : révision du PLU / modalités de concertation du public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de compléter les modalités de concertation du public définies dans la délibération du conseil municipal du 2 juin 2015 par un mode de concertation dématérialisée,
- ✚ de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, puis sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée au préfet de la Charente-Maritime.



D 2021-104 : révision du PLU / règlement modernisé du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours de révision générale prescrite par délibération du 2 juin 2015, le contenu modernisé du PLU résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015,
- ✚ de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, puis sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée au préfet de la Charente-Maritime.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 18h57.

